

Annexe n° 9

**LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
AU PREMIER MINISTRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2002**



LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le 15 FEV. 2002

Trisynale

Monsieur le Premier Ministre,

La Compagnie Air Lib a bénéficié en janvier 2002 du versement d'une première tranche de 16,5 M€ d'un prêt du FDES d'un montant total prévu de 30,5 M€. Avant de verser la deuxième tranche (14 M€), je souhaitais attirer votre attention sur la situation inquiétante de l'entreprise. L'analyse que le Comité interministériel de restructuration interministérielle (CIRI) a menée depuis un mois, avec l'aide du cabinet d'audit Mazars & Guérard, confirme largement les craintes que nous pouvions avoir au début de cette année. Il semble même que le diagnostic se soit de nouveau assombri.

Le GIE fiscal qui devait se mettre en place n'a toujours pas été finalisé, malgré les autorisations de mes services. Même avec des hypothèses optimistes concernant les recettes tirées de ce GIE et les prêts octroyés par l'État, l'entreprise serait en cessation de paiement dès la mi-avril. A moyen terme, le plan d'affaires transmis à ce stade par l'entreprise n'offre aucune perspective de rétablissement financier, malgré des hypothèses de taux de remplissage élevé et l'absence de prise en compte des coûts sociaux de la restructuration.

Ce bilan a été dressé par mes services lors d'une réunion interministérielle organisée par votre cabinet. Le CIRI a également relevé que la maison mère de l'entreprise, Holco, n'avait toujours pas versé à Air Lib toutes les dotations perçues à l'été de Swissair. Environ 20 M€ seraient encore à mobiliser.

Dans de telles conditions, il semble que, sauf mesures draconiennes prises par Air Lib, le versement d'une deuxième tranche du prêt ne ferait que repousser artificiellement la cessation de paiement ~~de l'entreprise~~ de l'entreprise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Laurent Fabius

Monsieur Lionel Jospin
Premier Ministre
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Annexe n° 10

**LETTRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
À M. JEAN-CHARLES CORBET EN DATE DU 3 MAI 2002**



LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le 3 MAI 2002

Nos Réf. : CAB TN

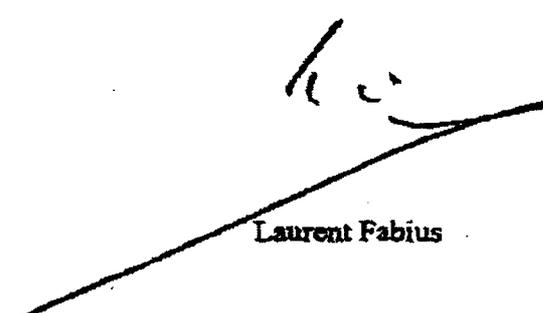
Monsieur le Président;

Vous rappelez dans votre courrier du 26 avril que par lettre du 8 janvier 2002 il vous a été confirmé que l'opération d'acquisition de deux Airbus A 340-300 par votre compagnie pouvait bénéficier du dispositif de l'article 39 CA du code général des impôts.

Je vous confirme bien volontiers cette décision de principe.

Vous évoquez par ailleurs des modalités techniques relatives à cette opération. Celles-ci feront l'objet d'une décision au vu du dossier d'ensemble de l'opération qui devra être présenté à la direction générale des impôts chargée de l'instruction de ce type de dossier. Celle-ci n'a cependant pas encore été saisie depuis la décision du 8 janvier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Laurent Fabius

Monsieur Jean-Charles Corbet
Président Directeur Général d'AIR LIB
BP 854
94551 Orly Aéroport Cedex

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Annexe n° 11

**LETTRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
À M. JEAN-CHARLES CORBET**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Président,

Par une demande déposée le 28 novembre 2001 et complétée en dernier lieu le 26 décembre 2001, vous avez sollicité l'agrément prévu au 3^e du premier alinéa de l'article 39 CA du code général des impôts et l'application des dispositions du 7^{ème} alinéa du même article pour l'acquisition de deux avions Airbus A 340 par un groupement d'intérêt économique (GIE) non soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les avions, d'un prix de revient unitaire de 100 M\$, seraient acquis par un GIE créé pour l'occasion et regroupant, directement ou indirectement, des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés qui le donnerait en location à la société AIR LIB.

En regard des éléments économiques fournis à l'appui de la demande, l'investissement envisagé a vocation à bénéficier des avantages fiscaux prévus par les dispositions rappelées ci-dessus.

Une décision d'agrément, précisant notamment les conditions auxquelles est subordonné son octroi, ne pourra vous être adressée que lorsque les modalités financières du montage seront définies avec précision et que les éléments juridiques et financiers requis me seront parvenus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Laurent Fabius

Monsieur Jean-Charles Corbet
président du conseil de surveillance
de la société AIR LIB
zone centrale de l'aéroport d'Orly
bâtiment 363
1550 Paray Vieille Poste